

GE_GERICHTE A/2005/2011 vom 25. August 2011

GE Cour de justice, 2011-08-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2005_2011

FR: GE_GERICHTE A/2005/2011 du 25 août 2011

IT: GE_GERICHTE A/2005/2011 del 25 agosto 2011

Regeste

Procès-verbal de saisie. Retard injustifié. Plainte sans objet. | LP.89; LP.114

Erwägungen

E. 10

xxxx40 F et 10 xxxx31 S déposées les 18 octobre et 1er novembre 2010. Ordonne la jonction des deux causes précitées sous le n° A/2005/2011. Au fond : Constate que l'Office des poursuites a tardé, de manière injustifiée, à traiter les réquisitions de continuer les poursuites précitées. Constate toutefois que les plaintes, jointes sous le numéro de cause A/2005/2011, sont devenues sans objet. Raye en conséquence la cause A/2005/2011 du rôle. Siégeant : Madame Valérie LAEMMEL-JUILLARD, présidente; Madame Florence CASTELLA et Monsieur Mathieu HOWALD, juges assesseur(e)s; Madame Paulette DORMAN, greffière. La présidente : Valérie LAEMMEL-JUILLARD La greffière : Paulette DORMAN Voie de recours : Le recours en matière civile au sens de l'art. 72 al. 2 let. a de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110) est ouvert contre les décisions prises par l'Autorité de surveillance des Offices des poursuites et des faillites, unique autorité cantonale de surveillance en matière de poursuite pour dettes et faillite (art. 126 LOJ). Il doit être déposé devant le Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, dans les dix jours qui suivent la notification de l'expédition complète de la présente décision (art. 100 al. 1 et 2 let. a LTF) ou dans les cinq jours en matière de poursuite pour effets de change (art. 100 al. 3 let. a LTF). L'art. 119 al. 1 LTF prévoit que si une partie forme un recours ordinaire et un recours constitutionnel, elle doit déposer les deux recours dans un seul mémoire. Le recours doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, en quoi l'acte attaqué viole le droit et les moyens de preuve, et être signé (art. 42 LTF). Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.